

Le 7 décembre 2016

« Par courrier et par SDE »

**M. Pierre Méthé**

Secrétaire intérimaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet :**           **Dossier R-3986-2016**  
*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026*

---

Monsieur Méthé,

La présente donne suite à la correspondance du Distributeur datée du 5 décembre 2016 et portant sur les demandes d'intervention déposées dans le cadre du présent dossier<sup>1</sup>. Dans ses commentaires, le Distributeur énonce que le GRAME ne précise pas toutes ses conclusions recherchées. Afin de répondre à cette affirmation, le GRAME fournit de manière plus précise les conclusions recherchées pour chacun des enjeux énoncés dans sa demande d'intervention.

1. Réseau intégré

*1.1 Coûts et risques associés aux approvisionnements et surplus*

-Demande de prise en compte de la contribution à la réduction des surplus lors de l'analyse économique de faisabilité des options de raccordement des réseaux de La Romaine et des Iles-de-la-Madeleine.<sup>2</sup>

-Demande de prise en compte des impacts sur la demande et la puissance du *Plan d'action en électrification des transports 2015-2020* sur l'horizon du Plan d'approvisionnement 2017-2026.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> B-0017

<sup>2</sup> C-GRAME-0002, par. 15

<sup>3</sup> C-GRAME-0002, par. 16

*1.2 Amélioration des approches de sensibilisation à la notion de pointe et poursuite des appels au public*

-Identification d'une cible pour la contribution de l'appel au public sur l'horizon du Plan d'approvisionnement, comme c'est le cas pour l'impact reconnu de l'abaissement de la température de consigne des thermostats qui a permis d'ajuster les besoins en puissance du Distributeur, contribuant à la réduction des coûts en évitant le recours à de nouveaux approvisionnements.<sup>4</sup>

*1.3 Programmes d'interruption de charges*

-Vérification des estimations de contributions au bilan de puissance des programmes d'interruption et des mesures d'effacement à la pointe du réseau et confirmation que les contributions des interruptions sont inscrites au bilan en puissance sur la période du plan d'approvisionnement.<sup>5</sup>

2. Réseaux autonomes

*2.1.1 Stratégie globale en amont du lancement d'appels d'offres*

-Mise en place d'une stratégie globale en amont du lancement d'appels d'offres pour combler les besoins énergétiques en réseaux autonomes en favorisant l'octroi de contrats d'approvisionnement sur la base du prix le plus bas, conformément à l'article 74.1 de la Loi.<sup>6</sup>

-S'assurer que les critères des appels d'offres s'appliquant aux réseaux autonomes à centrales thermiques tiennent compte des indications de la Régie dans la décision D-2015-013, par. 171.<sup>7</sup>

-S'assurer que les procédures d'appels d'offres incluent les projets en efficacité énergétique, en lien avec l'article 74.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui précise que la procédure d'appel d'offres et d'octroi doit notamment accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'à des projets d'efficacité énergétique.<sup>8</sup>

---

<sup>4</sup> C-GRAME-0002, par. 17, 18, 19 et 20

<sup>5</sup> C-GRAME-0002, par. 21, 22 et 23

<sup>6</sup> C-GRAME-0002, par. 26, 27 et 28

<sup>7</sup> C-GRAME-0002, par. 29, 30, 31 et 32

<sup>8</sup> C-GRAME-0002, par. 34

### *2.1.2 Coûts évités en réseaux autonomes*

-Suspension de la procédure d'appel d'offres pour les réseaux autonomes, tant que les coûts évités ne reflèteront pas l'ensemble des coûts, incluant ceux relatifs à la fiabilité des réseaux.<sup>9</sup>

#### *Omission de coûts relatifs à l'utilisation des centrales au diesel*

-Ajustement de la méthode de calcul des coûts évités pour y inclure certains coûts omis par le Distributeur, soit les coûts résultant des déversements en réseaux autonomes et ceux liés aux investissements dans les parcs à carburant.<sup>10</sup>

#### *Impact du critère de fiabilité sur les coûts évités*

-Ajustement de la méthode de calcul des coûts évités pour y inclure les coûts d'investissements (accumulateurs) permettant d'assurer la fiabilité des réseaux, considérant que la méthode actuelle reflète les coûts de réseaux dont la fiabilité n'est pas optimum.<sup>11</sup>

#### *Méthodologie d'établissement des coûts évités*

-Prise en compte de plus d'une méthodologie de calcul des coûts évités, selon l'usage auquel elle est destinée, l'une permettant de soutenir la prise de décision pour les dépenses en gestion de la demande et l'autre pour l'analyse des projets de développement d'énergie renouvelable en agissant comme seuil maximal lors de la négociation des prix d'achat d'électricité.<sup>12</sup>

### *2.2.1 Gestion de la demande en puissance*

-Respect par le Distributeur des demandes de la Régie énoncées dans la décision D-2015-018, soit de proposer un coût unitaire pour les mesures de gestion de la demande en puissance à la pointe (D-2015-018, par. 751) et de présenter une mise à jour de l'analyse du PTÉ en puissance (D-2015-018, par. 772).<sup>13</sup>

---

<sup>9</sup> C-GRAME-0002, par. 35

<sup>10</sup> C-GRAME-0002, par. 38 et 39

<sup>11</sup> C-GRAME-0002, par. 40 et 41

<sup>12</sup> C-GRAME-0002, par. 43, 44 et 45

<sup>13</sup> C-GRAME-0002, par. 47 à 51

Enfin, tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention, le GRAME entend retenir les services d'un expert pour traiter des enjeux en lien avec les coûts évités et le rapport de la firme d'experts IFC International portant sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en réseaux autonomes ayant été déposé par le Distributeur<sup>14</sup>, ce qui se reflète dans le budget de participation soumis.<sup>15</sup> La soussignée et les analystes veilleront à respecter les directives de la Régie à cet égard.

Pour ces motifs ainsi que ceux énoncés dans sa demande d'intervention<sup>16</sup>, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant au présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, monsieur Méthé, l'expression de mes sincères salutations.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Simon Turmel, par courriel (pour le Distributeur)

---

<sup>14</sup> B-0019, HQD-2, doc. 3

<sup>15</sup> C-GRAME-0003

<sup>16</sup> C-GRAME-0002